



Ville de Lisle-sur-Tarn

Affiché le 22 décembre 2017

(article L2121-25 du CGCT)

CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu

Absents excusés (pouvoirs) : BLANQUART Éric donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
ROLLAN Christine donne pouvoir à ROBERT Florence
RELAIX Henriette donne pouvoir à TKACZUK Jean

Absent : HERNANDEZ Céline

Date de la séance : 20 décembre 2017

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITE**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2017

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2017 à **L'UNANIMITE**.

3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 49-2017 du 26 juillet 2017.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

4. Administration Générale – Service Public de l'assainissement – Rapport annuel du délégataire – Année 2016

En application des dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et à en prendre acte.

Le rapport de l'année 2016 concernant le Service Public de l'Assainissement établi par la Lyonnaise des Eaux est consultable en Mairie.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte.

5. Finances – Collège JMG Le Clézio – Organisation d'un séjour – Subvention exceptionnelle

Le collège JMG Le Clézio organise du 15 au 19 janvier 2018 un séjour montagne à la station Ax-3-domaines destiné à l'ensemble des élèves de cinquième.

Les élèves seront hébergés en pension complète dans un centre agréé par l'éducation nationale. Ils assisteront à une présentation des dangers de la montagne effectuée par le peloton de gendarmerie de haute montagne puis visiteront les locaux de ce corps d'élite. Ils pratiqueront également différents sports de glisse encadrés par des moniteurs de l'école de ski français. Enfin, ils visiteront une usine de culture de neige artificielle en haute montagne dans le cadre de leur projet pédagogique.

Le coût estimé de la participation initiale des familles est de 190 € par élève. Ce prix comprend les déplacements, l'hébergement, les forfaits ainsi que toutes les autres activités évoquées.

Au vu de ces éléments, l'enseignant en charge du projet a sollicité l'ensemble des partenaires potentiels afin de mobiliser un maximum de fonds permettant de minorer le coût demandé aux familles.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer au collège JMG Le Clézio une subvention exceptionnelle de 500 € afin de contribuer à l'organisation du séjour montagne.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

6. Personnel – Contrat concernant la couverture prévoyance des agents avec Collecteam – Avenant

Par délibération en date du 18 décembre 2012, la commune acceptait l'adhésion au groupement de commande initié par la communauté de communes de Tarn et Dadou relatif à la convention de participation pour la couverture Prévoyance des agents.

La société COLLECTEAM et son partenaire ALLIANZ ont fait part de leur souhait d'augmenter au 1^{er} janvier 2018 les taux mensuels de cotisation par rapport aux tarifs déjà modifiés par délibération en date du 28 janvier 2016, toute option de prestation confondue.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la conclusion d'un avenant formalisant modification tarifaire au contrat collectif de couverture prévoyance des agents aux conditions suivantes :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	TAUX DE COTISATION
		AU 01/01/2017	AU 01/01/2018
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ			
INVALIDITÉ PERMANENTE (1) -Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	1,25%	1,34%
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (2) -Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement		
Option 1 : décès / perte totale et irréversible d'AUTONOMIE (au choix de l'agent)			
-Capital décès / PTIA	100 % du traitement de référence annuel net	0,29%	0,31%
OPTION 2 : ALLOCATIONS OBSÈQUES (au choix de l'agent)			
-Versement d'un capital	100 % PMSS	0,09%	0,10%
OPTION 3 : RENTE ÉDUCATION (au choix de l'agent)			
-Versement d'une rente à chaque enfant à charge	10 % traitement de référence net	0,29%	0,31%
OPTION 4 : RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT (au choix de l'agent)			
-Versement d'une rente temporaire au conjoint survivant	$(y - 25) \times 0,30\%$ traitement annuel brut	0,51%	0,55%
Option 5 : PERTE DE RETRAITE SUITE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (au choix de l'agent)			
-Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	0,51%	0,55%

(1) Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent et sous déduction des prestations versées par celui-ci.

(2) Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité Sociale.

- De dire que la participation de la collectivité au bénéfice des agents reste inchangée.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

7. Personnel – Contrat de couverture santé pour les agents avec Harmonie Mutuelle – Avenant

Pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, le Conseil Municipal, par délibération en date du 5 juillet 2012, a validé la participation de la commune au lancement d'une consultation groupée, en date du 9 août 2012, entre Tarn & Dadou et un

certain nombre de collectivités et établissements publics du territoire en vue du choix de prestataires.

La société Harmonie-Mutuelle a été choisie comme prestataire pour la couverture Santé des agents et leur famille.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie-Mutuelle comporte une clause de « révision des cotisations » ou « adaptation des cotisations ». Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat, ce qui a déjà été fait par délibération en date du 28 janvier 2016 et qui fait l'objet pour l'année 2018 d'une nouvelle sollicitation.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la conclusion d'un avenant formalisant la modification tarifaire au contrat collectif de couverture santé des agents aux conditions suivantes :

Régime Général – AGENTS

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2017	Cotisations Mensuelles TTC 2018
Salarié	59,64 €	63.81 €
Salarié + Enfant(s)	116,57 €	124.73 €
Couple	122,74 €	131.33 €
Couple + Enfant (s)	190,44 €	203.77 €

Régime Général – ANCIENS SALARIES

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2017	Cotisations Mensuelles TTC 2018
Salarié	89.44 €	95.70 €
Salarié + Enfant(s)	174,87 €	187.11 €
Couple	184,09 €	196.98 €
Couple + Enfant (s)	285,65 €	305.65 €

- De dire que la participation de la collectivité au bénéfice des agents reste inchangée.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

8. Urbanisme – Régularisation convention de servitude avec ENEDIS – Autorisation de signature – Parcelle 145 H 1869

Dans le cadre de la réhabilitation des installations électriques de la piscine municipale, les services d'ENEDIS ont sollicité la commune pour établir une convention de servitude sur la parcelle cadastrée 145 H 1869 présentée dans le plan annexé à la convention. Afin de ne

pas pénaliser le projet en cours, la signature de l'élu en charge avait été apposée sur le document contractuel. Toutefois, il convient de régulariser cette situation afin que puisse être établi l'acte authentique de constitution de servitude et sa publication.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude jointe en annexe avec la société ENEDIS.
- De désigner l'office notarial de Me Xavier POITEVIN, domicilié 78 route d'Espagne BP 12332 31023 TOULOUSE Cedex afin de rédiger les documents nécessaires.
- De dire que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

9. Urbanisme – Régularisation convention de servitude avec ENEDIS – Autorisation de signature – Parcelles 145 I 1314, 145 I 1315 et 145 I 1316

Dans le cadre des travaux réalisés sur les installations électriques de la rue de Mazérac, les services d'ENEDIS ont sollicité la commune pour établir une convention de servitude sur les parcelles cadastrées 145 I 1314, 145 I 1315 et 145 I 1316 présentées dans le plan annexé à la convention. Afin de ne pas pénaliser le projet en cours, la signature de l'élu en charge avait été apposée sur le document contractuel. Toutefois, il convient de régulariser cette situation afin que puisse être établi l'acte authentique de constitution de servitude et sa publication.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude jointe en annexe avec la société ENEDIS.
- De désigner l'office notarial de Me Xavier POITEVIN, domicilié 78 route d'Espagne BP 12332 31023 TOULOUSE Cedex afin de rédiger les documents nécessaires.
- De dire que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

10. Intercommunalité - Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par le service instructeur communautaire – Autorisation de signature

Par délibération en date du 29 juillet 2014, le conseil municipal approuvait la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Tarn et Dadou pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes d'urbanisme dans le cadre d'un service commun.

Les modifications structurelles de l'intercommunalité et les nécessaires ajustements qui en découlent impliquent qu'une nouvelle convention soit signée afin de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1er janvier 2017 en précisant notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er janvier 2017 dont le projet est joint en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

11. Intercommunalité – Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet – Convention de mise à disposition service scolaire – périscolaire et extrascolaire – Autorisation de signature

La création de la communauté d'agglomération et les transferts de compétences qui ont été réalisés ont fait l'objet d'un transfert des agents concernés à 100 % par les dites compétences.

Il s'avère que certains agents n'étaient pas dédiés exclusivement aux affaires scolaires, péri et extra-scolaires, et que l'organisation de leur temps de travail se scindait en différentes activités dont certaines n'étaient donc pas concernées par le transfert.

Ainsi, lors du calcul des attributions de compensations, les communes ont été amenées à déclarer un pourcentage du temps de travail dédié par ces agents municipaux aux tâches réalisées sur les compétences transférées afin, comme l'exige la loi, de donner les moyens à l'EPCI d'assumer la charge des compétences qui lui sont confiées. Ces tâches étant toujours réalisées au sein de la commune par les mêmes agents restés municipaux, il convient d'organiser le flux financier afin de permettre aux communes de solliciter le remboursement des charges de personnel supportées.

Il est donc proposé, dans le cadre de la compétence scolaire – périscolaire et extrascolaire, au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition de service joint en annexe
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

12. Intercommunalité – Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet – Convention de mise à disposition fonctions supports – Autorisation de signature

Dans le cadre de la bonne organisation des services et afin de rationaliser les dépenses, il a été convenu que les fonctions dites support (RH, finances, accueil, etc...) soient toujours réalisées au sein des communes par les agents communaux. Toutefois, dans le cadre des calculs des attributions de compensation, les communes ont été amenées à déclarer les temps passés par les agents concernés sur les compétences transférées afin, comme l'exige la loi, de donner les moyens à l'EPCI d'exercer les compétences qui lui ont été confiées.

Il convient donc que des conventions soient passées afin d'organiser le flux financier.

Il est donc proposé au conseil municipal, dans le cadre des fonctions supports relatives aux compétences transférées :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition des fonctions supports joint en annexe
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

13. Intercommunalité – Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet – Convention de prestations de service – Autorisation de signature

Il est rappelé qu'en application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent conclure avec leurs communes membres des conventions de prestations de service. Dans le cadre d'une bonne gestion des équipements du territoire, il convient que ce type de convention soit passé afin de permettre aux communes de réaliser dans un cadre défini les interventions sur les biens intercommunaux concernés.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de prestation de service joint en annexe relatif :
 - à l'entretien et aux travaux en régie sur les bâtiments scolaires, péri et extra-scolaires
 - à l'entretien et aux travaux en régie exécutés au titre de la compétence voirie
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

14. Intercommunalité – Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet – Procès-verbal de mise à disposition et emprunts transférés – Autorisation de signature

Le transfert de la compétence entraîne de plein droit le transfert des biens nécessaires à la mise en œuvre de la compétence et de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Les mises à disposition doivent être constatées par des procès-verbaux de mises à disposition établis contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'établissement de coopération intercommunale,

Ces procès-verbaux constituent un préalable indispensable à la constatation comptable qui s'effectuera par opération d'ordre non budgétaire.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaires, péri et extrascolaires ainsi que le transfert des emprunts concernés selon le document joint en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

15. Informations et questions diverses

La séance est levée à 20h18

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 22 décembre 2017

Le Maire

Maryline LHERM

Les pièces complémentaires aux délibérations sont disponibles au secrétariat général.